

**OBJET AUTORISATION DE DONNER OU D'ÉCHANGER
CERTAINS ANIMAUX NON DOMESTIQUES ET DANGEREUX
DU PARC ZOOLOGIQUE DE SAINT-DENIS (future Ferme Pédagogique)**

La Municipalité a prévu de faire évoluer le Parc Zoologique de Saint-Denis en une « ferme pédagogique ». Elle souhaite proposer un travail pédagogique autour des animaux domestiques et des problèmes environnementaux, en évitant le maintien d'animaux sauvages dans des enclos peu adaptés, loin de leur environnement naturel.

Dans cette perspective, la Ville doit se séparer de tout ou partie des animaux non domestiques qui n'auront plus leur place dans la nouvelle structure. Cette évolution, qui s'engagera dès cette année par étape, pourra se faire sur la base de la Délibération n° 05/3-35 du 28 avril 2005 qui prévoyait déjà, dans le cadre des relations avec d'autres parcs zoologiques, l'autorisation d'échanger, de donner ou de recevoir des animaux en fonction des naissances ou dans l'intérêt de leur santé.

Toutefois, et pour aller au terme de cette démarche, il est nécessaire d'étendre cette possibilité pour l'ensemble des animaux non domestiques, quel que soit leur âge ou leur état de santé. Ces animaux feront l'objet de placements systématiques, toujours dans le respect des textes relatifs à la protection de chacune de ces espèces, dans des parcs zoologiques ou dans certains cas chez des capacitaires d'élevage habilités à recevoir certaines espèces.

L'ensemble de ces opérations, donnant lieu à l'évolution du cheptel du Parc Zoologique, fera l'objet d'une reprise chaque année aux comptes de la Commune. Un inventaire des opérations et de leurs motifs sera systématiquement tenu et archivé.

Je vous demande donc :

- d'approuver la donation ou le placement de certains animaux non domestiques, rendus nécessaires par les nouvelles orientations et l'évolution de la structure, ceci sans considération de naissances ou d'état de santé ;
- d'autoriser, uniquement dans le cadre des relations avec d'autres structures habilitées encadrées par un capacitaire, l'échange ou la donation de certains animaux sauvages en fonction de l'évolution de notre Parc Zoologique, ceci, dans le respect des textes relatifs à la protection de chacune de ces espèces et selon les bons usages ;
- de m'autoriser à signer les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Albert ANNETTE

OBJET **AUTORISATION DE DONNER OU D'ÉCHANGER
CERTAINS ANIMAUX NON DOMESTIQUES ET DANGEREUX
DU PARC ZOOLOGIQUE DE SAINT-DENIS (future Ferme Pédagogique)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*11 abstentions
(dont 4 votes par procuration)*

pour

↓
*M. FOURNÉL Dominique, Mme ALLIÉ Carmen,
Mme TROTET Maryse, M. INGAR Iqbal,
M. VICTORIA René-Paul, M. ALBANY Christian
et M. HOARAU Serge*

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Approuve la donation ou le placement de certains animaux non domestiques du Parc Zoologique, rendu nécessaires par les nouvelles orientations et par l'évolution de la structure, ceci, sans considération de naissances ou d'état de santé.

ARTICLE 2 Approuve l'échange ou le don de certains animaux sauvages en fonction de l'évolution du Parc Zoologique, uniquement dans le cadre des relations avec d'autres structures habilitées et encadrées par un capacitaine, ceci dans le respect des textes relatifs à la protection de chacune de ces espèces et selon les bons usages.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer les actes afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27** JUIL. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE